

**CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY**

**DESTINATAIRE:** Conseil municipal (réunion du 9 décembre 2024)  
**EXPÉDITEUR :** Sonia Girard, greffière  
**DATE :** Le 18 novembre 2024  
**OBJET :** Comité plénier, réf. : Sujets mis aux ordres du jour

---

Monsieur le maire, mesdames les conseillères, messieurs les conseillers,

**HISTORIQUE**

À la réunion ordinaire du 12 novembre 2024, un résident s'est adressé au Conseil concernant la procédure pour une demande de délégation et le retrait de la période de question dans les réunions ordinaires du Conseil, retrait qui a eu lieu lors de l'adoption du règlement de procédures N° 57-2022 qui a remplacé le règlement N° 20-2005. Le 28 août 2023, le Règlement N° 57-2022 nécessitait certains changements et il fut abrogé et remplacé par le règlement N° 42-2023 avec le statu quo pour la Période de questions.

En intégrant le Comité plénier à l'ordre du jour des réunions ordinaires, il fut décidé d'y inclure la section Présentations et délégations, pour permettre aux citoyens de s'adresser au Conseil.

Il a été également mentionné que le délai était trop court lorsqu'un résident voulait faire un commentaire ou poser une question sur un sujet à l'ordre du jour, puisque que la demande de délégation devait être présentée 7 jours avant la réunion et le fait que l'ordre du jour était publié seulement 72 heures avant la réunion.

La section Présentation et délégations, n'est pas par définition une période de questions mais plutôt l'action « d'envoyer une personne au nom d'un groupe ou de quelqu'un d'autre, dans un but déterminé, avec une mission définie » cette personne désignée adresse le Conseil soit pour une idée de projet, une demande spécifique ou autre, sujet qui n'est pas nécessairement à l'ordre du jour d'une réunion.

**ANALYSE**

La direction générale et le service du greffe a entendu les commentaires et juge

important de trouver une solution rapidement sans avoir à modifier le règlement de procédures pour le moment, afin de permettre aux personnes, lorsqu'elles auront des commentaires ou des questions sur un sujet présenté lors d'une réunion ordinaire, d'avoir le temps nécessaire pour faire une demande de délégation, selon les procédures requises et avoir la possibilité d'adresser le Conseil à une prochaine réunion où le sujet aura été reporté pour entendre, s'il y a lieu, les commentaires ou les questions de la population, avant qu'une décision soit prise par le Conseil.

Lors de la révision pour la mise à jour, il a été décidé de retirer la Période de questions jugeant que souvent les questions posées relevaient d'un sujet en particulier de l'administration et non du Conseil. Ces questions pouvaient donc facilement être répondues par l'administration en s'adressant aux directeurs de service ou au directeur général, sans avoir à être présentées au Conseil.

Bien que la *Loi de 2001 sur les municipalités* stipule « qu'un ordre du jour doit être affiché publiquement avant la réunion, énumérant les questions qui seront discutées. Un avis adéquat doit inclure la date, l'heure et le lieu de la réunion, afin de permettre au public d'y assister et d'observer » et le guide des Réunions publiques Guide pour les municipalités, de l'Ombudsman de l'Ontario stipule que « Le public n'a pas automatiquement le droit de prendre la parole ni de participer à une réunion. Il existe une distinction entre le droit qu'a une personne de participer à une réunion et son droit d'observer le déroulement des travaux d'un gouvernement municipal. Les exigences des réunions publiques énoncées à l'article 239 de la *Loi de 2001 sur les municipalités* autorisent le public à observer le processus politique.

Chaque municipalité est tenue d'avoir un règlement de procédure, qui peut définir un processus pour permettre aux membres du public de s'adresser au conseil. Les questions concernant le processus devraient être adressées au(à la) greffier(ière) municipal », Nous croyons important de donner la chance aux citoyens d'adresser leurs commentaires, suggestions et/ou questions au Conseil.

## **CONCLUSION**

Cette solution temporaire vise à offrir une transparence accrue et à donner à la population l'occasion d'adresser leurs commentaires et questions au Conseil sur les sujets présentés.

Concrètement, cette approche consiste à inclure les sujets non récurrents principalement à l'ordre du jour des comités pléniers, dans la section Sujets des directeurs de service. Ces sujets seront discutés et, si le Conseil ou l'administration juge qu'un ou plusieurs d'entre eux pourraient susciter des commentaires ou questions, ils seront reportés à une réunion ordinaire ultérieure. Cela permettra de donner aux citoyens le temps nécessaire pour soumettre une demande de délégation ou pour communiquer avec l'administration et les membres du Conseil, avant qu'une décision soit prise.

Quant aux sujets récurrents, ils continueront d'être intégrés, comme par le passé, dans la section Sujets pour action.

Enfin, une révision approfondie du règlement de procédures est prévue pour l'année 2025, avec une recommandation qui sera présentée au Conseil par la suite.

Sonia Girard  
Greffière

## Report Approval Details

Document Title:	AG_15_24_Sujets au comité plénier FR.docx
Attachments:	
Final Approval Date:	Dec 4, 2024

This report and all of its attachments were approved and signed as outlined below:

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Cardarelli". The signature is written in a cursive style with a large initial "C".

**Samuel Cardarelli - Dec 4, 2024 - 11:39 AM**